

M. PEDLOW: Alors, le projet de loi qui viendra à la suite de cette résolution y pourvoira?

L'hon. M. CALDER: Oui.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 1re et 2e fois et adoptée).

L'hon. M. CALDER demande à déposer un projet de loi (bill n° 131) tendant à encourager l'enseignement professionnel.

Cette proposition est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration) propose que l'amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 52) tendant à modifier la loi de l'immigration, soit mis en discussion et que l'application de la règle 29, à ce sujet, soit suspendue.

M. L'ORATEUR: Cette motion, naturellement, ne saurait être accueillie qu'avec l'assentiment de la Chambre.

(La motion est adoptée).

La Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. CALDER: Le paragraphe ii de l'article 2 du projet de loi, adopté par la Chambre, décrète:

Cesse d'avoir domicile au Canada, aux termes de la présente loi, toute personne qui réside volontairement en dehors du Canada, non pas simplement pour quelque objet particulier ou temporaire, mais avec l'intention présente de demeurer permanentement en dehors du Canada.

Le Sénat propose l'addition de ces mots:

Aussi toute personne résidant temporairement en dehors du Canada, appartenant aux catégories d'immigrants prohibées ou suspectes, au sens de l'article 41 de cette loi.

L'article 41 énumère les catégories interdites. Le paragraphe est modifié de façon à enlever l'état de domicile au Canada à toute personne appartenant à ces catégories prohibées.

(Il est fait rapport de l'amendement qui est adopté).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux.—Gratification à Mme G. Peterkin, mère de feu Hervé Bazinet qui s'est noyé, pendant qu'il était à l'emploi de ce ministère, au canal de Lachine, le 9 mai 1918, \$2,000.

M. CASGRAIN: J'ai appelé l'attention du ministre sur un accident arrivé vers le mois de juin dernier, sur l'Intercolonial, entre Saint-Pacôme et la Rivière-Ouelle,

[L'hon. M. Calder.]

qui entraîna une perte de vie. Il fut causé, je pense, par une collision de locomotives. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) et moi étions sur les lieux. Nous vîmes la victime. On a fait aux parents d'autres victimes des allocations; je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi dans ce cas.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député peut-il dire si la victime était un employé de l'Etat?

M. CASGRAIN: Oui; c'était un employé fédéral.

L'hon. M. REID: Alors cela ressortirait à la loi sur les accidents du travail. L'honorable député se rappellera qu'à la dernière session nous avons adopté une loi pour indemniser l'employé, ou son ayant-droit, pour accident ou perte de vie.

Canaux.—Personnel et réparations; employés de la statistique, \$1,842,500.

L'hon. M. REID: C'est le montant de l'an dernier, sauf l'augmentation aux fonctionnaires permanents.

M. CASGRAIN: Quelles sont les augmentations comprises dans les 200,000 piastres?

L'hon. M. REID: Celles des éclusiers et des préposés à l'entretien des canaux.

M. McKENZIE: Le ministre constate-t-il des demandes d'anciens combattants pour les positions d'éclusiers?

L'hon. M. REID: Toutes les nominations d'employés sur ces canaux sont faites par par la commission du service civil. Suivant mes renseignements, elle ne choisit que des anciens soldats réformés de la guerre. J'ai exigé qu'il en soit ainsi, toutes les fois où un ancien combattant serait disponible. Ces positions sont propres aux vétérans blessés et restreints aux petits travaux d'extérieur.

Ces employés ne travaillent que lorsqu'un bateau a passé les écluses et l'ouvrage n'est pas difficile. Jusqu'ici, ils se sont déclarés satisfaits.

M. McKENZIE: Lorsqu'il n'y a que trois ou quatre postulants pour la même position, le département a-t-il une méthode quelconque pour faire le choix parmi ces anciens combattants?

L'hon. M. REID: L'ingénieur en chef fait une demande et les nominations sont faites par la commission du service civil. Je ne suis jamais intervenu. Cependant, j'ai suggéré à l'ingénieur, ou, du moins, j'ai de-